



■ **Décision SGA-DEC-2026-118**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil pour les lots n°1 à 7 et n°9

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**La maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et 6° et R2194-7 à -9 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2025-001 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil conclu avec :
  - la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour le lot n°1 « Terrassement VRD » ;
  - la société SPIE BATIGNOLLES NORD pour le lot n°2 « Gros œuvre/Aménagement intérieur/Plomberie » ;
  - la société AM3D pour le lot n°3 « Façades bois » ;
  - la société CHAPELEC pour le lot n°4 « Etanchéité » ;
  - la société LOISON pour le lot n°5 « Charpente métallique » ;
  - la société LOISON pour le lot n°6 « Métallerie » ;
  - la société ELEC TERTAIRE HABITAT (ETH) - MERELEC pour le lot n°7 « Electricité / SSI » ;
  - la société TK ELEVATOR pour le lot n°9 « Ascenseur » ;
- Vu les avenants n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La modification du calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération en cours de passation de la procédure du fait de la nécessaire coordination avec les autres chantiers à réaliser dans le cadre du NPNRU ;  
La prolongation de la phase de préparation du chantier jusqu'au 12 octobre 2025 ;  
Que la durée des travaux s'en trouve allongée ;  
L'ajout de prestations en cours d'exécution du chantier pour les lots n°5 ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ce nouveau délai d'exécution du chantier et l'ajout de prestations pour le lot n°5 ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-01 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°1 « Terrassement VRD » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST domiciliée RN 17 – La Gare à ESTREES-SAINT-DENIS (60190).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 2 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-02 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°2 « Gros œuvre / Aménagement intérieur / Plomberie » avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD domiciliée 8 rue Clément Bayard à COMPIEGNE (60200).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 3 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-03 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°3 « Façades bois » avec la société AM3D domiciliée 1 chemin de Moreuil à DAOURS (80800).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 4 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-04 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°4 « Etanchéité » avec la société CHAPELEC domiciliée 5 rue Philippe Lebon à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92396).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 5 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-05 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°5 « Charpente métallique » avec la société LOISON domiciliée ZI – Rue des deux ponts – BP 61 à ARMENTIERES (59427).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026 et la suppression de prestations en cours d'exécution du chantier.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 10 274,00 € HT (+ 8,24 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 134 939,00 € HT.

**Article 6 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-06 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°6 « Métallerie » avec la société LOISON domiciliée ZI – Rue des deux ponts – BP 61 à ARMENTIERES (59427).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 7 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-07 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°7 « Electricité / SSI » avec la société ELEC TERTAIRE HABITAT (ETH) - MERELEC domiciliée 11 rue de Pinçonlieu à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 8 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-001-09 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°9 « Ascenseur » avec la société TK ELEVATOR domiciliée 20 rue François Cevert à ANGERS (49001).

Cet avenant a pour objet de prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 26 août 2026.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 9 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 10 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260304-DCRG2026118-AU

SLO

**Article 11** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le - 4 MARS 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : - 4 MARS 2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

- 4 MARS 2026